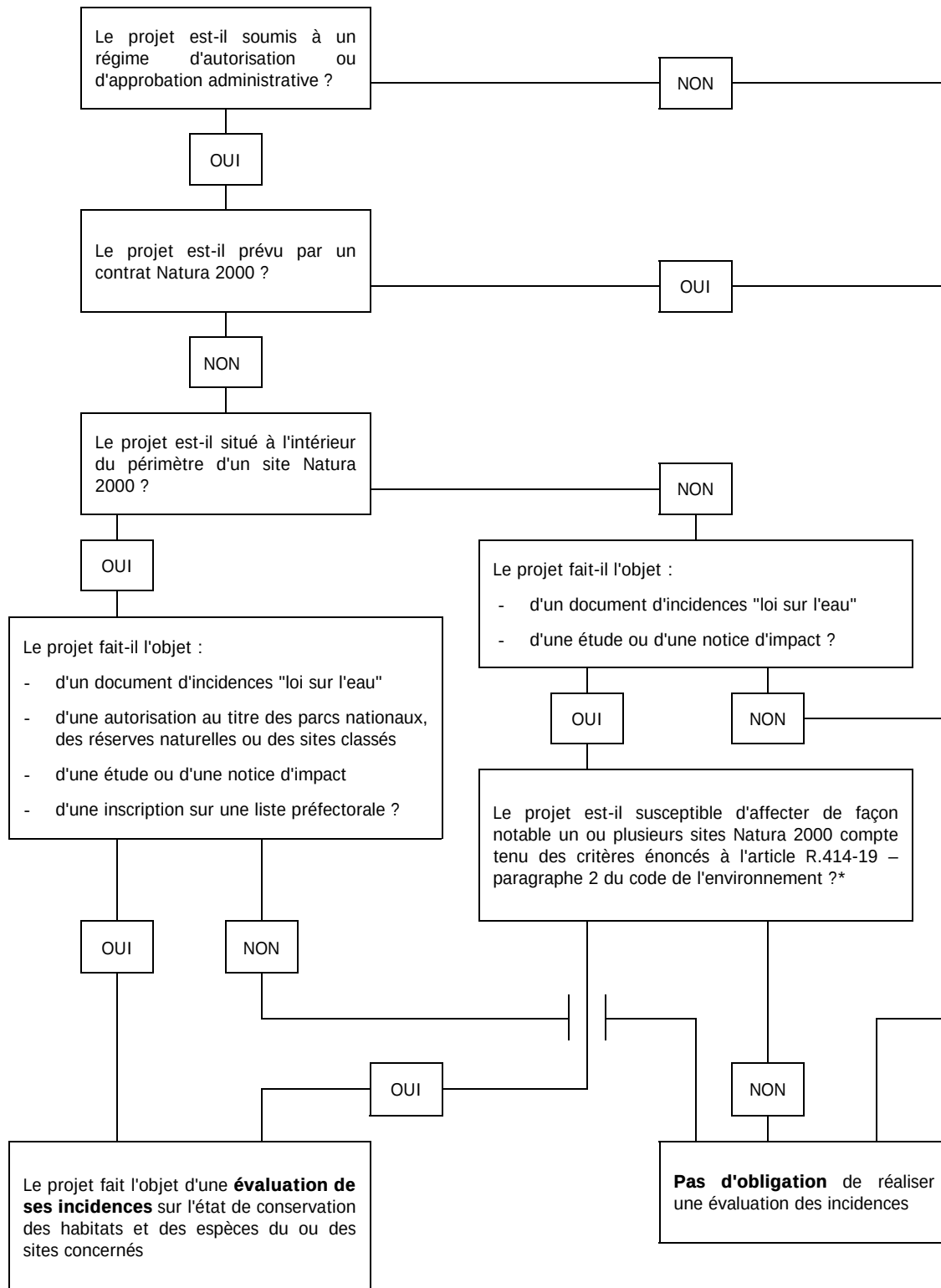


Evaluation des incidences Natura 2000
Champ d'application
Articles L.414-4 et R.414-19 du Code de l'environnement



* Ce point est examiné sous la responsabilité du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage et vérifié par les services instructeurs
 Les critères sont les suivants : distance / topographie / hydrographie / fonctionnement des écosystèmes / nature et importance du projet / caractéristiques du site et de ses objectifs de conservation

Evaluation des incidences Natura 2000

Instruction des dossiers

